



FICHE REFLEXE :
BAGAGE OU OBJET ABANDONNE
DECOUVERT DANS LES LOCAUX COMMUNAUTAIRES
OU A L'EXTERIEUR

En raison d'un contexte national ou international tendu, un grand rassemblement peut être la cible d'actions malveillantes, notamment par le biais d'engin explosif improvisé.

En cas de découverte d'un bagage ou objet abandonné ou d'individu ayant un comportement suspect, il ne faut pas hésiter à en informer les forces de l'ordre et il convient de mettre en œuvre les consignes détaillées ci-après :

1. Actions immédiates :

- Prévenir les forces de l'ordre en composant le 17 en précisant l'emplacement de l'objet, l'accès le plus approprié, une description de l'engin ;
- Prévenir le responsable de l'équipement ou son représentant.

2. Mesures immédiates :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité strict et étanche : interdiction totale de pénétrer dans la zone de 200 mètres minimum ;
- Evacuation totale des lieux par le responsable d'évacuation ;
- Facilitation d'accès aux véhicules d'intervention et de secours, le responsable d'équipement ou son représentant se charge de l'accueil des secours afin de les guider au mieux.

3. Une fois l'intervention des secours terminée :

- Extraction des données sur le système de vidéo pour mise à disposition des enquêteurs
- Liste des personnes susceptibles de fournir des informations sur les faits aux forces de l'ordre.